

**ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR MARIAGE
(article 21.2 du code civil)**

LISTE DES PIECES A FOURNIR

TRES IMPORTANT :

- ▶ Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies. Vous devrez néanmoins présenter les originaux à l'autorité chargée de recevoir votre demande.
- ▶ Pour tout document rédigé en langue étrangère, vous devez joindre **l'original du document et l'original de sa traduction établie par un traducteur agréé** (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Montpellier). Le cachet et la signature du même traducteur doivent figurer sur l'acte et sa traduction.
- ▶ Pour vous aider à constituer votre dossier, il convient de consulter les sites :
<http://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-etranagers/Naturalisation>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111>

Les documents demandés sont à classer impérativement dans l'ordre suivant :

DEMANDE

- - Le formulaire de souscription (Cerfa n° 15277*03) de la déclaration au titre du mariage avec un conjoint français, en **deux exemplaires originaux, dûment renseignés, datés et signés** par les deux conjoints
- - Un timbre fiscal électronique de 55 € en cours de validité(1) (sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- - Votre numéro de téléphone et votre adresse mail
- - 3 enveloppes timbrées et libellées à votre adresse
- - 3 photos d'identité récente avec vos nom et prénom au verso
- - 1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500gr ou 1kg (correspondant au poids de votre dossier) à retirer à la poste et à joindre au dossier

L'ETAT CIVIL

Remarque : si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).

- - **L'original de la copie intégrale de votre acte de naissance** récent délivré par l'officier d'état-civil du lieu de naissance
- - Si les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents ne sont pas indiqués dans votre acte de naissance, **vous devez produire les actes d'état civil de vos parents contenant ces indications** : acte de naissance, de mariage, livret de famille (les copies sont acceptées).
- - **Si le mariage a été célébré en France** : l'**original** de la copie intégrale (de moins de 3 mois) de votre acte de mariage.
- - **Si le mariage a été célébré à l'étranger** : l'**original** de la transcription de l'acte (de moins de 3 mois) délivré soit par les services consulaires français, soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes.
- - **En cas d'unions antérieures** : les **originaux** des copies intégrales des actes de mariage accompagnées de la preuve de leur dissolution : jugement de divorce, acte de décès...
- - **Originaux des actes de naissance de tous les enfants majeurs ou mineurs**, nés avant ou après le mariage, demeurant en France ou à l'étranger ; Ils doivent être mentionnés sur le formulaire de souscription
- - La copie de votre passeport, identité et pages tamponnées

NATIONALITE FRANCAISE DE VOTRE CONJOINT

- - Si votre conjoint est né en France d'un parent français ou né en France : original de la copie intégrale de son acte de naissance ou
- - original de son acte de naissance si celui-ci indique la date d'acquisition de la nationalité française ou
- - décret de naturalisation (copie) ou
- - déclaration de nationalité (copie) ou
- - certificat de nationalité française

RESIDENCE REGULIERE EN FRANCE ET COMMUNAUTE DE VIE DEPUIS LE MARIAGE

- - Photocopie de votre titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse ou copie du passeport pour les ressortissants de l'Union européenne
- Deux documents à vos deux noms justifiants de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins quatre ans :
 - avis d'imposition fiscale
 - attestation de versement de prestations CAF
- - attestation de propriété délivrée par le notaire si achat d'un bien immobilier commun
- attestation de droits à la sécurité sociale
- contrat de bail + dernière quittance de loyer
- attestation bancaire d'un compte joint en activité
- facture récente EDF, téléphone...
- Si vous êtes mariés depuis moins de 5 ans, vous devez fournir également tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription (contrat de travail, ASSEDIC)
- - ou un certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des français établis hors de France. Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription.
- Justificatifs de résidence habituelle ou alternative de vos enfants mineurs : attestation crèche, certificat de scolarité, jugement garde enfant...)

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

- - Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir un extrait **original** de casier judiciaire étranger délivré, après votre arrivée en France, par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays dans lesquels vous avez résidé au cours des dix dernières années et l'**original** de sa traduction.
- Pour les ressortissants CEE, produire tous justificatifs de la résidence en France supérieure à 10 ans.

Ce document n'est pas exigé pour **les réfugiés et les apatrides** protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.

ASSIMILATION LINGUISTIQUE

Depuis le 11 août 2020, vous devez justifier du niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL).

Vous devez donc produire un des justificatifs suivants (copies) :

- - Diplôme national du brevet
- - Diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation
- - Diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CERL
- Attestation de moins de deux ans, délivrée à l'issue d'un test linguistique certifié :
 - - Test de Connaissance du Français (TCF) de France Education International (FEI ex-CIEP)
 - Test d'Evaluation de Français (TEF) de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP)
- - Diplôme délivré par les autorités d'un Etat francophone accompagné d'une attestation de comparabilité (original) mentionnant à la fois le niveau de formation au regard de la nomenclature française et le suivi des études en français, délivré par l'organisme ENIC-NARIC.

Liens pour connaître la liste des organismes de formation et des diplômes :

<http://www.ciep.fr/tcf-anf/coordonnees-centres-passation>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>

Les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.

Dispenses de la production du justificatif du niveau linguistique :

- les personnes dont le handicap ou l'état de santé déficient chronique rend toute évaluation linguistique impossible, devront produire un certificat médical conformément au modèle fixé par arrêté.

- les réfugiés âgés de + de 70 ans et résidant en France depuis plus de 15 ans

REMARQUES :

(1) Le timbre fiscal doit être en cours de validité lors du dépôt du dossier. En cas de retour pour dossier incomplet, il doit être valide lors du dernier envoi.

Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture sous la forme d'une lettre manuscrite exposant le motif de non présentation.

Certains actes d'état civil établis à l'étranger doivent être légalisés ou apostillés. Ne négligez pas cette démarche qui peut être longue à accomplir. (s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays d'origine)

Les actes de naissance algériens doivent être établis exclusivement sur le formulaire EC7, en langue arabe accompagnés de l'original de leur traduction. De même pour les actes de mariage établis sur le formulaire EC1.

**DEPOT DE LA DEMANDE UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE
EN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

à l'adresse ci-dessous :

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des migrations et de l'intégration
Plate-Forme Interdépartementale de la naturalisation
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2